
Stratégie de coopération régionale Caraïbe de l'AFD

SOMMAIRE

Résumé	page 3
I - Introduction	page 4
II - Les enjeux de la coopération régionale dans la Caraïbe	page 5
III - Les géographies	page 11
IV - Les principaux objectifs sectoriels	page 15
V - La coordination avec les Collectivités et acteurs ultramarins	page 23

RESUME

Le Conseil interministériel de l'Outre-mer de novembre 2009 a demandé à l'AFD « *d'établir, à côté de sa stratégie « internationale » et de sa stratégie « Outre-mer », une stratégie « coopération régionale », destinée à mieux prendre en compte les intérêts régionaux des départements et collectivités de l'Outre-mer* » (mesure VI-1).

D'une manière générale, la stratégie de coopération régionale ultramarine de l'AFD vise à favoriser les synergies entre ces deux mandats et à promouvoir une dynamique positive entre les Collectivités ultramarines et les Etats et territoires étrangers voisins en favorisant les échanges et les complémentarités entre eux.

La stratégie de coopération régionale Caraïbe de l'AFD intègre à la fois les enjeux et les spécificités de cette zone. Les Collectivités des Antilles se sont engagés dans un renouveau de leur coopération avec leurs voisins qui s'articule avec l'objectif réaffirmé de développement endogène. Les territoires étrangers sont marqués par l'hétérogénéité de leur situation en matière de développement, de taille, d'histoire de coopération avec les Collectivités des Antilles.

Géographiquement, les différentes contraintes intrinsèques qui pèsent sur les possibilités d'intervention dans les Etats étrangers de la zone plaident pour **une mise en cohérence des différents mandats d'intervention de l'AFD** afin de développer les opérations et de créer ainsi des opportunités de coopération entre les Collectivités des Antilles et leurs voisins.

Sectoriellement, il est proposé d'articuler les opérations autour des quatre objectifs principaux suivants :

1. **Développer les infrastructures ;**
2. **Favoriser le financement des entreprises souhaitant se développer à l'international ;**
3. **Promouvoir les biens publics mondiaux à l'échelle régionale ;**
4. **Intégrer une déclinaison ultramarine spécifique dans la promotion de l'influence française.**

Institutionnellement, l'AFD sera amenée à renforcer **le dialogue et le travail conjoint avec les acteurs régionaux**, dans le respect de son organisation et des prérogatives de ses tutelles.

La logique du **mandat de coopération régionale de l'AFD** trouverait ainsi à s'exercer de façon croissante :

- de façon indirecte, dans tout projet de développement intéressant la zone, pour autant qu'il n'emporte pas d'externalité négative pour les Collectivités des Antilles ;
 - dans tout projet s'inscrivant dans une des priorités sectorielles définies en infra ;
 - par nature, dans tout projet intégrant une dimension intrinsèque de coopération régionale (projet d'interconnexion électrique par exemple)
-

I – Introduction

Le Conseil interministériel de l’Outre-mer de novembre 2009 a demandé à l’AFD « *d’établir, à côté de sa stratégie « internationale » et de sa stratégie « Outre-mer », une stratégie « coopération régionale », destinée à mieux prendre en compte les intérêts régionaux des départements et collectivités de l’Outre-mer »* (mesure VI-1).

Cette stratégie « coopération régionale » vise à favoriser les synergies communes entre ces deux mandats et à promouvoir une dynamique positive entre les collectivités ultramarines et les Etats et territoires étrangers voisins en favorisant les échanges et les complémentarités entre eux.

L’AFD intervient Outre-mer, à travers un mandat de contribution au développement économique et social, pour (i) soutenir l’investissement des collectivités locales via ses prêts bonifiés dans le cadre d’une approche d’appui-conseil et (ii) favoriser l’essor du secteur privé et la création d’emploi par l’intermédiaire de prêts, de garanties et en assurant la représentation des produits OSEO. Dans les Etats étrangers voisins, le groupe AFD soutient les politiques publiques de ces Etats par l’intermédiaire de subventions et de prêts concessionnels ou non concessionnels et finance également l’essor du secteur privé. Il existe des points de convergence substantiels entre ces deux mandats, avec notamment l’objectif commun d’un développement économique, social et environnemental équilibré.

Les espaces géographiques couverts par les enjeux de coopération régionale sont les suivants : l’Océan Indien, la Caraïbe, le Plateau des Guyanes, le Pacifique Sud et, pour le cas plus spécifique de Saint-Pierre et Miquelon, l’Atlantique Nord.

L’approche retenue pour la stratégie de coopération régionale de l’AFD est une démarche en deux étapes :

- (i) définition d’un socle commun d’objectifs valable pour tous les espaces géographiques. Ce document a été validé en conseil du 30 Novembre ;
- (ii) l’adaptation dans un document spécifique aux enjeux de la zone Caraïbe, objet de la présente note.

Ce dernier document a fait l’objet d’un travail participatif avec les principaux acteurs concernés (Régions, Départements, Chambres de commerce, Administrations...) des Collectivités des Antilles.

Le présent document fera partie intégrante de la stratégie Caraïbes en cours d’élaboration par l’AFD.

II - Les enjeux de la coopération régionale dans la Caraïbe

2.1 Les territoires ultramarins

a) Enjeux macro-économiques

La Guadeloupe et la Martinique présentent des caractéristiques économiques et de développement proches. Elles font partie des 5 îles les plus riches de la région (avec les Bahamas, la Barbade et Trinidad et Tobago). Elles sont engagées dans une dynamique de convergence économique au sein de l'UE et disposent d'un PIB par habitant respectivement de 69% et 76% de la moyenne européenne (source Eurostat).

Dans ces Collectivités, les services marchands (commerce, service aux entreprises, activités immobilières et financières, hôtellerie et transports,...) constituent la première source de création de richesse de l'économie. Ils participent à hauteur de 49 % à la création de valeur. Les services administrés contribuent pour leur part à hauteur de 34 % à la valeur ajoutée totale contre moins de 30% en 1993. Cette évolution est imputable au développement des secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale qui concentrent les deux tiers de la valeur ajoutée des services non-marchands. La tertiarisation des activités a également impacté le degré d'industrialisation de l'économie. Le poids du secteur secondaire dans la valeur ajoutée est de 14 à 15%, au sein duquel le BTP représente une part importante (7,7% en Guadeloupe, 6,2% en Martinique). Le poids du secteur industriel hors BTP (environ 8%) reste très éloigné de l'Hexagone (15%). La part du secteur primaire dans la valeur ajoutée s'inscrit en forte baisse et ne représente plus qu'entre 2% et 3%.

En matière d'infrastructures, la Guadeloupe et la Martinique présentent des atouts importants et notamment : des aéroports internationaux (la Guadeloupe dispose du plus grand aéroport des trois DFA, le 9^{ème} sur le plan national en termes de passagers, la Martinique a été le 1^{er} aéroport certifié qualité de la Caraïbe), des capacités portuaires (comprenant en Martinique un terminal en eau profonde pour le fret et deux autres pour les embarcations de croisière et le transport inter-îles), des Zones Industrielles (la Z.I. de Jarry recense environ 900 entreprises et 80% des emplois créés dans l'île au cours des 10 dernières années).

b) Le commerce extérieur

Tableau 1a : Commerce de biens avec la métropole et avec les pays voisins des géographies ultramarines

2010	Population	Part de la métropole dans les importations (%)	Part des pays et DCOM voisins dans les importations (dont départements et collectivités françaises) (%)	Part de la métropole dans les exportations (%)	Part des pays et DCOM voisins dans les exportations (dont départements et collectivités françaises) (%)
Guadeloupe	404 400	62,3	14%	49%	36%
Martinique	399 600	54,2	14%	32%	62%
<i>Moyenne (non pondérée)</i>		58%	12%	41%	49%

Source : IEOM/IEDOM, rapports annuels 2010, Juin 2011 (données de St Martin et de St Barthélemy non disponibles) ; INSEE

L'analyse de la structure du commerce des DCOM fait ressortir une nette prédominance des liens institutionnels sur la réalité géographique. En moyenne, la métropole représente 58 % des

importations et 41 % des exportations ultramarines. Inversement, le commerce régional ne représente en moyenne que 12 % des importations et 49 % des exportations. La Martinique, représente un cas spécifique : les exportations de produits pétroliers de la raffinerie SARA vers la Guadeloupe et la Guyane constituent en effet la quasi-totalité de ses exportations régionales. Au sein de ce bloc régional il convient de spécifier **les échanges à destination des états étrangers de la Caraïbe qui restent marginaux : ils représentent en moyenne seulement 8,1% des importations (essentiellement constituées de produits pétroliers) et 2,8% des exportations.**

Dans le détail des échanges entre les DFA et leurs voisins, il est cependant intéressant de noter que :

- Les échanges sont quantitativement en forte baisse du fait de l'arrêt progressif des exportations d'hydrocarbures vers Ste Lucie ;
- des échanges ont lieu dans la plupart des catégories de produits bien qu'à des volumes généralement faibles ;
- il n'existe pas de partenariats commerciaux clairement privilégié entre territoires toutefois Ste Lucie, Antigua & Barbude et Trinidad&Tobago apparaissent comme les trois principaux pays importateurs de biens ;
- après les produits minéraux, les premiers secteurs d'exportation concernent : le matériel électrique, les matériels de transport, les métaux et les produits chimiques.

Tableau 2a : Total des exportations des 3 DFA vers les pays du CARIFORUM

Country	in US\$	2006	2007	2008
Antigua & Barbuda		9,251,447	79,037	6,567,391
Bahamas		0	28,953	0
Barbados		428,487	28,274	87,354
Dominica		787,043	2,180,469	1,585,193
Dominican Republic		621,442	723,445	2,173,641
Grenada		99,085	133,900	10,876
Haiti		2,419,541	427,952	636,823
Jamaica		0	1,543	946,343
St. Kitts & Nevis		31,286	86,468	18,832
St Lucia		77,379,513	13,705,546	1,051,562
St. Vincent & The Grenadines		1,016,123	901,194	825,608
Suriname		4,432,174	1,880,544	653,773
Trinidad & Tobago		3,551,518	7,897,083	1,660,697
Total		100.017.659	28.085.063	16.218.092

source : rapport CARIBBEAN EXPORT Novembre 2010

Tableau 2b : Répartition par 3 DFA des exportations vers les pays du CARIFORUM

En US\$	Martinique	Guadeloupe	Guyane	Total DFA
2006	92.840.356	1.381.576	5.795.726	100.017.659
2007	16.077.658	7.963.628	4.043.777	28.085.063
2008	10.841.432	3.182.902	2.193.758	16.218.092

source : rapport CARIBBEAN EXPORT Novembre 2010

Tableau 2c : Détail des produits exportés

Category	2006	2007	2008
Animal & farm products	1.401.061	1.803.510	221.253
Vegetable products	11.188	26.135	18.104

Foodstuffs	90.132	166.914	455.524
Mineral Products	90.306.055	19.657.289	8.346.357
Chemical & Allied Industries	122.789	187.986	690.466
Plastic/ Rubbers	21.971	90.977	275.206
Raw Hides, Skins, Leather & Furs	72.577	264.166	50.357
Wood & Wood Products	109.790	70.086	53.354
Textiles	21.833	23.311	5.334
Footwear / Headgear	41.706	-	-
Stone / Glass	19.875	27.642	35.160
Metals	415.128	2.766.034	202.694
Machinery Electrical	4.808.006	559.311	4.279.209
Transportation	2.553.792	2.257.116	1.561.896
Miscellaneous	21.754	184.587	23.177
Total	100.017.659	28.085.063	16.218.092

source : rapport CARIBBEAN EXPORT Novembre 2010

Cette étude a identifié les principaux secteurs pour lesquels une augmentation des échanges de biens et marchandises semble envisageable. En outre, diverses études ont été menées pour évaluer le potentiel d'exportation des services dans la zone – qui ne font pas à ce jour l'objet d'un traitement statistique - . L'étude portant sur les opportunités commerciales entre les DFA et les pays du CARIFORUM conclut sur les propositions suivantes.

Tableau 2d : Opportunités

Secteurs identifiés comme opportunités	Pays partenaires
Services environnementaux, Services culturels, TCI, transports maritimes, santé et bien-être, conseil en management et ingénierie	CARIFORUM
Energies renouvelables, conseil en management, architecture, ingénierie, recherche et développement, santé, services d'hôtellerie et restauration, éducation et formation professionnelle, réparation et maintenance, TCI	OECS (Dominique, Grenade, Ste Lucie, Saint Vincent) – du fait de leur proximité géographique Haïti – du fait de la proximité culturelle
Commerce en gros et de détail, santé et bien-être, conseil en management, ingénierie, recherche et développement, tourisme, services d'hôtellerie et restauration, éducation, réparation et maintenance, TCI, transport	Trinidad et Tobago – du fait de son pouvoir d'achat élevé
Tous les services listés	République Dominicaine – du fait de son grand potentiel de développement et de sa proximité avec les Etats-Unis

source : rapport CARIBBEAN EXPORT Novembre 2010

Etudiée sous le prisme de l'analyse économique, cette prédominance des relations avec la métropole est moins paradoxale qu'il n'y paraît. La littérature économique montre en effet que si la proximité géographique constitue un des paramètres déterminants des partenaires commerciaux, le niveau de développement, l'appartenance à un environnement institutionnel et culturel commun ainsi que la complémentarité des systèmes productifs y jouent également un rôle crucial. Au-delà de la distance géographique séparant deux territoires, c'est la facilité d'accès et le coût associé qui est déterminant. Dans le cas d'îles à faible marché intérieur, les contraintes logistiques d'approvisionnements jouent un rôle clé. Les principes

d'économies d'échelles et de routes maritimes conduisent à la prédominance d'une source d'approvisionnement unique¹ : les îles indépendantes des Caraïbes sont très tournées vers les Etats-Unis, etc.

Dans le cas des départements d'Outre-mer, l'appartenance à l'Union européenne et l'application des règles et normes associées renforcent ce « biais » favorable aux échanges avec les pays de l'UE au premier rang desquels la métropole. Enfin, les logiques microéconomiques au niveau des entreprises parachèvent cette prédominance : les entreprises affiliées à des groupes métropolitains se tournent logiquement vers leur maison-mère quand il s'agit de déterminer l'origine de leurs approvisionnements (les grandes surfaces par exemple).

Pour autant, des marges significatives existent pour que les géographies ultramarines françaises tirent mieux partie de leur positionnement géographique et les politiques publiques ont renforcé leur orientation en ce sens. Les Etats généraux de l'Outre-mer, en mettant en avant le « développement endogène », ont insisté sur la nécessité d'une plus grande insertion régionale. De même, les Collectivités locales ultramarines, convaincues de leur indispensable ancrage dans leur environnement régional, développent une stratégie d'insertion régionale renforcée. Ces stratégies présentent une dimension économique évidente et sont également imprégnées d'enjeux politiques et sociaux

2.2 Les territoires caribéens

Au-delà de l'appartenance à l'arc caribéen et de leur insularité, les Etats étrangers de la région se caractérisent par une forte hétérogénéité culturelle, géographique, démographique et de développement économique. Les tableaux ci-joints présentent la diversité de leur positionnement en regard de l'Indice de Développement Humain (IDH) et de quelques unes de leurs caractéristiques.

Tableau 3 : Classement PNUD 2011 de l'IDH

¹ Il est ainsi moins coûteux de faire traverser à une bouteille d'eau – pourtant un produit pondéreux - la moitié du globe terrestre dans des containers sur une ligne régulière que de la transporter dans une île voisine s'il faut à cette fin y affréter un bateau spécial.

Very High Human Development	High Human Development	Medium Human Development	Low Human Development
1. Norway	48. Uruguay	95. Jordan	142. Solomon Islands
2. Australia	49. Palau	96. Algeria	143. Kenya
3. Netherlands	50. Romania	97. Sri Lanka	144. São Tomé and Príncipe
4. United States	51. Cuba	98. Dominican Republic	145. Pakistan
5. New Zealand	52. Seychelles	99. Samoa	146. Bangladesh
6. Canada	53. Bahamas	100. Fiji	147. Timor-Leste
7. Ireland	54. Montenegro	101. China	148. Angola
8. Liechtenstein	55. Bulgaria	102. Turkmenistan	149. Myanmar
9. Germany	56. Saudi Arabia	103. Thailand	150. Cameroon
10. Sweden	57. Mexico	104. Suriname	151. Madagascar
11. Switzerland	58. Panama	105. El Salvador	152. Tanzania (United Republic of)
12. Japan	59. Serbia	106. Gabon	153. Papua New Guinea
13. Hong Kong, China (SAR)	60. Antigua and Barbuda	107. Paraguay	154. Yemen
14. Iceland	61. Malaysia	108. Bolivia (Plurinational State of)	155. Senegal
15. Korea (Republic of)	62. Trinidad and Tobago	109. Maldives	156. Nigeria
16. Denmark	63. Kuwait	110. Mongolia	157. Nepal
17. Israel	64. Libya	111. Moldova (Republic of)	158. Haiti
18. Belgium	65. Belarus	112. Philippines	159. Mauritania
19. Austria	66. Russian Federation	113. Egypt	160. Lesotho
20. France	67. Grenada	114. Occupied Palestinian Territory	161. Uganda
21. Slovenia	68. Kazakhstan	115. Uzbekistan	162. Togo
22. Finland	69. Costa Rica	116. Micronesia (Federated States of)	163. Comoros
23. Spain	70. Albania	117. Guyana	164. Zambia
24. Italy	71. Lebanon	118. Botswana	165. Djibouti
25. Luxembourg	72. Saint Kitts and Nevis	119. Svrian Arab Republic	166. Rwanda
26. Singapore	73. Venezuela (Bolivarian Republic of)	120. Namibia	167. Benin
27. Czech Republic	74. Bosnia and Herzegovina	121. Honduras	168. Gambia
28. United Kingdom	75. Georgia	122. Kiribati	169. Sudan
29. Greece	76. Ukraine	123. South Africa	170. Côte d'Ivoire
30. United Arab Emirates	77. Mauritius	124. Indonesia	171. Malawi
31. Cyprus	78. The former Yugoslav Republic of Macedonia	125. Vanuatu	172. Afghanistan
32. Andorra	79. Jamaica	126. Kyrgyzstan	173. Zimbabwe
33. Brunei Darussalam	80. Peru	127. Tajikistan	174. Ethiopia
34. Estonia	81. Dominica	128. Viet Nam	175. Mali
35. Slovakia	82. Saint Lucia	129. Nicaragua	176. Guinea-Bissau
36. Malta	83. Ecuador	130. Morocco	177. Eritrea
37. Qatar	84. Brazil	131. Guatemala	178. Guinea
38. Hungary	85. Saint Vincent and the Grenadines	132. Iraq	179. Central African Republic
39. Poland	86. Armenia	133. Cape Verde	180. Sierra Leone
40. Lithuania	87. Colombia	134. India	181. Burkina Faso
41. Portugal	88. Iran (Islamic Republic of)	135. Ghana	182. Liberia
42. Bahrain	89. Oman	136. Equatorial Guinea	183. Chad
43. Latvia	90. Tonga	137. Congo	184. Mozambique
44. Chile	91. Azerbaijan	138. Lao People's Democratic Republic	185. Burundi
45. Argentina	92. Turkey	139. Cambodia	186. Niger
46. Croatia	93. Belize	140. Swaziland	187. Congo (Democratic Republic of the)
47. Barbados	94. Tunisia	141. Bhutan	

Tableau 4 : Caractéristiques des Etats caribéens

	Population	Superficie en km ²	PIB en millions d'USD	PIB /habitant en USD
Antigua & Barbuda	87 000	442	1 300	16 283
Barbade	287 000	430	4 400	15 799
Cuba	11 300 000	110 861	69 200	6 137
Grenade	105 000	344	800	7 913
Dominique	75 000	750	500	6 833
Haïti	9 900 000	27 750	7 400	739
Jamaïque	2 700 000	10 991	14 700	5 376
République Dominicaine	9 900 000	48 730	54 400	5 405
St Kitts&Nevis	50 000	261	700	12 687
Sainte Lucie	170 000	616	1 300	7 521
St Vincent & les Grenadines	110 000	366	700	6 447
Trinidad & Tobago	1 310 000	5 128	22 100	16 692

Source : DGT

Pour faire face à leur isolement et à leur taille relativement modeste, ces territoires ont développé une politique d'intégration régionale qui s'articule autour de trois organisations principales :

- la communauté caribéenne, CARICOM créée en 1973, qui vise à instaurer un marché commun entre ses états membres. Elle comporte 15 Etats membres et 5 Etats

membres associés. Les institutions sont au nombre de 20 et couvrent les domaines les plus divers tels que le changement climatique, la santé, l'alimentation, les télécommunications, les pêches... ;

- L'Organisation des Etats de la Caraïbe orientale (OECS, OECS en anglais) créée en 1981 comporte 9 Etats membres réunis sous la forme d'une union économique avec un marché commun des biens et une union monétaire ;
- L'Association des Etats de la Caraïbe (AEC) créée en 1994 en tant qu'organe de consultation de tous les Etats de la Caraïbe. Elle regroupe 24 Etats membres et 2 Etats associés, dont la France au titre des Départements Français d'Amérique. L'association est organisée en 6 comités compétents respectivement pour les transports, le tourisme, le développement du commerce, les relations économiques, les catastrophes naturelles, le budget et l'administration.

Bien qu'il soit difficile de synthétiser l'ensemble des problématiques de développement communes à ces territoires on peut relever quelque uns des défis auxquels font face les états de la Caraïbe :

- un coût de l'énergie très élevé et incompatible avec tout développement industriel, des enjeux forts en matière de développement des énergies renouvelables et d'interconnexion ;
- des transports maritimes et aériens difficiles et coûteux ;
- une forte dépendance envers le tourisme, générateur de recettes et d'emplois (représentant jusqu'à 40% du PNB de certains Etats de la zone) mais volatil, aux effets induits sur l'économie limités (tourisme de croisière) et faisant peser des menaces sur les écosystèmes (assainissement, urbanisation...) ;
- une biodiversité exceptionnelle mais menacée par les activités humaines et le réchauffement climatique ;
- des risques naturels majeurs (cycloniques, sismiques...) et réguliers, inégalement maîtrisés et prévenus ;
- une certaine stabilité financière pour les pays de l'OECS mais un taux d'endettement parmi les plus élevés au monde ;
- des modèles économiques en cours de reconversion (culture de rente : sucre et banane) vers l'industrie touristique mais sans perspectives évidentes de relais de croissance ;
- des défis en matière de transparence et de régulation financière, affectant les pays eux-mêmes (faillite CLICO...) ;
- une criminalité souvent élevée, aggravée pas les trafics internationaux.

2.3 Les contraintes

Les interventions de l'AFD doivent intégrer un faisceau de contraintes liées aux caractéristiques intrinsèques des Etats ; parmi celles-ci, trois sont particulièrement notables.

Tout d'abord, la majorité des Etats étrangers de la région sont des pays à revenu intermédiaire qui ne relèvent **pas prioritairement de l'enveloppe de subventions** allouées à l'AFD. En conséquence, les instruments d'intervention de l'AFD dans cette zone sont essentiellement constitués de prêts (bonifiés ou à condition de marché, en fonction de la contrepartie et du pays considérés).

Ensuite, **le niveau d'endettement public** des Etats caribéens constitue un frein au développement de l'intervention de l'AFD. Les pays de la Caraïbe présentent en effet une situation particulièrement critique avec un taux moyen d'endettement public rapporté au PNB estimé à 79,5% en 2011, en augmentation de 9,4% par rapport à 2008. A la date de rédaction du présent document, le niveau d'endettement élevé constaté pour 6 des pays rend peu probable l'octroi d'un financement souverain en leur faveur. Seul des financements non souverains semblent envisageables dans leur cas.

Tableau 5 : Endettement des Etats caribéens

	Dettes publiques rapportées au PNB (2010-2011)	Classement du risque de la Dette par le FMI
Antigua & Barbuda	89 %	Elevé (2010)
Barbade	116.6 %	Elevé (2011)
Cuba	34.4 %	
Grenade	100.2 %	Elevé (2010)
Dominique	67.3 %	Modéré (2011)
Haïti	31.7 %	Elevé (2010)
Jamaïque	142.4 %	Elevé (2009)
République Dominicaine	35.3 %	
St Kitts&Nevis	200 %	Elevé (2011)
Sainte Lucie	71,9 %	Elevé (2011)
St Vincent & les Grenadines	69.2 %	Modéré (2011)
Trinidad & Tobago	50,9 %	

Source : FMI

Enfin, la zone présente une sensibilité particulière en ce qui concerne les **sanctions internationales** d'une part **et les engagements internationaux en matière de juridiction non coopérative (JNC)** d'autre part. En effet, certains pays sont considérés comme des JNC au regard du code général des impôts français, jugés insuffisamment transparents en matière d'échanges d'informations fiscales par l'OCDE ou encore stigmatisés par le GAFI en matière de lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme. Dans ces juridictions, l'AFD doit faire preuve d'une vigilance renforcée dans le cadre de l'instruction et l'exécution de projets et respecter certaines restrictions d'intervention qui font l'objet d'une actualisation régulière. On peut retenir qu'en dehors du cas spécifique de Cuba l'actualisation à janvier 2012 des catégories de pays soumis à sanction a permis de lever la plupart des restrictions y afférent. Ceci ne préjuge ni des évolutions pouvant intervenir, ni d'éventuelles contraintes relatives aux contreparties elles-mêmes.

III – Les géographies

3.1 Les mandats de l'AFD

D'une manière générale, la France a défini une liste de pays prioritaires dans lesquels trouve à se déployer son action en faveur de l'aide au développement. Dans ces pays, l'aide au développement s'inscrit dans une stratégie formalisée par un document cadre de partenariat qui fixe notamment les secteurs d'intervention prioritaires. L'intervention de l'AFD s'inscrit dans ce cadre. Les stratégies d'intervention de la France et de l'AFD définies par le CICID (définition initiale du 14 février 2002, mise à jour par décisions ultérieures) ont conduit à classer les actions de coopération de l'AFD dans les Etats étrangers de la zone en deux catégories.

La première catégorie est constituée des trois pays qui font partie de la **Zone de Solidarité Prioritaire**: Cuba, Haïti et la République Dominicaine. Dans ces pays, l'AFD dispose d'un mandat de lutte contre la pauvreté. Au sein de cette catégorie on peut relever qu'Haïti fait partie des pays en crise ou en sortie de crise, qui lui permet d'avoir accès à une enveloppe de subventions. Concernant Cuba, seule la coopération culturelle, scientifique et technique est autorisée.

La seconde catégorie définie par le CICID centre l'intervention de l'AFD sur un objectif **de coopération et d'insertion régionale**. L'AFD est autorisée dans ce cadre à la fois à agir pour le compte des collectivités locales des DOM-TOM et à intervenir au cas par cas pour financer des projets présentant un intérêt en termes de coopération régionale pour les départements et territoires français d'outre-mer : Antigua et Barbuda, Barbade, Saint Christophe et Nieves, Sainte-Lucie, Grenade, Dominique, Saint Vincent et Grenadines, Jamaïque, Bahamas, Trinité et Tobago.

Il est toutefois à noter que la Barbade ainsi que Trinidad et Tobago, **ont été exclus des listes d'éligibilité à l'Aide Publique au Développement (APD)** établies par l'OCDE en 2011, ce qui pose la question du maintien de la possibilité d'intervention de l'AFD, même de manière non concessionnelle.

3.2 L'intervention de l'AFD dans la zone Caraïbe

Prolongement naturel du mandat, les opérations financées par l'AFD dans la Caraïbe sont les suivantes :

- en Haïti, où l'AFD intervient depuis 1976, l'AFD a engagé 101 M€ depuis le séisme qui a frappé le 12 janvier 2010 pour la reconstruction du pays, tout en poursuivant les projets déjà en cours. Les trois secteurs de concentration de l'AFD y sont le développement urbain, le développement rural et la santé. La stratégie de l'AFD en Haïti s'inscrit dans ce cadre tout en s'attachant au développement de partenariats (coopération décentralisée, ONG), et de la coopération régionale et transfrontalière.
- en République Dominicaine, l'AFD, présente depuis 1997, a considérablement développé son activité dans le pays avec un niveau d'engagements signés de 271 M€ entre 2009 et 2011. L'AFD intervient essentiellement au moyen de prêts, avec ou sans bonification. Les principaux axes de coopération développés sont les suivants :
 - o L'environnement : préservation des ressources naturelles, eau et assainissement ;
 - o L'appui au secteur privé regroupant les opérations de Proparco (secteur bancaire et infrastructures) et celles de l'AFD en faveur de la microfinance et d'établissements privés dans les secteurs de la santé et de l'enseignement supérieur ;
 - o Le développement urbain et l'aménagement du territoire, dont le principal projet en cours est un appui au plan de transport collectif de Saint-Domingue avec la construction de la ligne 2 du métro.
- dans les pays de l'OECS, à l'inverse, les opérations ont progressivement diminué malgré l'ouverture sectorielle. Les octrois 2009-2011 se sont élevés à 14,2 M€, presque exclusivement au bénéfice de la Dominique.

Il est à noter que 4 pays (Antigua, Barbade, Cuba et Trinidad & Tobago) n'ont bénéficié d'aucun financement direct de la part de l'AFD.

3.3 Leçons apprises

L'expérience de près d'une dizaine d'années ainsi que les conclusions des évaluations rétrospectives indépendantes des opérations achevées permettent de tirer les enseignements suivants :

- (i) concernant les pays de l'OECS, la faiblesse des engagements nouveaux résultant du faisceau de contraintes opérationnelles, financières et du caractère limitatif du mandat ;
- (ii) des retombées fréquentes au bénéfice des entreprises des DFA des opérations financées sous forme d'aide projet dans les pays les plus proches (St Vincent, Ste Lucie, La Dominique) et ce dans le respect des règles liées

au déliement de l'aide. Un effet plus indirect pour les interventions à Haïti et en République Dominicaine, du fait d'une part des habitudes commerciales et d'autre part des difficultés des entreprises françaises et dominiennes à s'insérer dans les processus d'acquisition ;

- (iii) le caractère non systématiquement satisfaisant de ces produits et services (retard, inadéquation des moyens mis en œuvre en regard des besoins des marchés), n'améliorant pas l'image de marque et ne facilitant pas la réussite des opérations ;
- (iv) la faiblesse des maîtrises d'ouvrage nationales, qui implique que l'AFD veille à systématiser le recours à des appuis à maîtrise d'ouvrage et/ou des maîtrises d'œuvre fortes ;
- (v) le caractère fécond des appuis techniques institutionnels apportés par les Collectivités des DFA dès lors qu'elles sont capables de s'engager sur la durée (cas réussis de la géothermie sur financement INTERREG et de la route Melville Hall – Roseau en Dominique avec l'assistance du Conseil Général de Martinique).

Propositions :

La somme des contraintes pesant sur la capacité d'intervention de l'AFD ainsi que l'interprétation stricte du mandat de coopération régionale conduisent à un affaiblissement des capacités d'action de l'AFD alors que c'est par la multiplication des opérations de coopération que se créent des opportunités ultérieures qui auront des retombées et impacts positifs pour les DFA. Face à ces constats, il est proposé d'homogénéiser le principe d'intervention de l'AFD en faveur des différents territoires. **Le mandat de coopération régionale devrait être poursuivi en lui assignant un objectif général d'activité, au-delà de la finalité des opérations.** Le niveau de concessionnalité continuera en revanche à être adapté selon les pays de la zone. Sans être systématique, l'objectif de coopération régionale devrait s'appliquer à l'ensemble des pays de la zone. Ces principes généraux pourraient ainsi se décliner selon les géographies. :

⇒ *Concernant les pays de l'OECS*

Compte-tenu, d'une part, du faisceau de contraintes pesant sur le développement des opérations de l'AFD et d'autre part, des inconvénients qu'induit une telle faiblesse d'activités dans les pays de la zone (développement insuffisant d'opportunité d'affaires, affaiblissement des réseaux de contact, absence d'effet d'échelle dans la gestion des opérations...), l'AFD devrait être autorisée à développer de façon volontariste ses opérations de prêts sur toute la zone. Les priorités sectorielles ou thématiques définies en infra permettront de structurer l'activité d'analyse et de prospection mais ne feront pas obstacle à l'instruction de projets ne ressortant pas initialement de ces stratégies. Le critère final sera l'absence d'externalité négative pour les Collectivités françaises des Antilles. Pour ce faire, l'AFD sollicitera spécifiquement l'avis de l'ambassadeur à la coopération régionale à cet effet.

⇒ *Concernant la Barbade et Trinidad & Tobago*

Pour les mêmes raisons que les pays de l'OECS - et selon les mêmes modalités - le principe de la poursuite des interventions pourrait être retenu.

⇒ *Concernant l'ensemble des pays de la zone*

Le critère de coopération régionale pourrait faire l'objet d'une analyse spécifique lors de l'instruction des opérations des différents pays de la zone.

Pour compléter ses sources de financement, l'AFD recherchera en particulier auprès de l'Union Européenne des mandats de délégation de gestion, ainsi que le permet depuis 2008 la validation des procédures AFD en regard des règlements du 10^{ème} FED.

Pour mutualiser les risques et permettre la poursuite des interventions auprès des pays de l'OECO, l'AFD étudiera les possibilités d'octroyer des financements à des entités régionales (OECO, CDB...). Ces financements nécessiteront notamment de s'assurer de la capacité juridique de ces entités à mettre en œuvre les opérations et des ressources financières permettant le remboursement des prêts.

IV - Les principaux objectifs sectoriels

Cette stratégie s'articule autour de quatre objectifs principaux :

1. **Développer les infrastructures ;**
2. **Favoriser le financement des entreprises souhaitant se développer à l'international ;**
3. **Promouvoir les biens publics mondiaux à l'échelle régionale ;**
4. **Intégrer une déclinaison ultramarine spécifique dans la promotion de l'influence française.**

4.1 Le développement des infrastructures

Le développement des infrastructures apparaît comme une priorité d'intervention aussi bien dans les Collectivités des Antilles que dans les Etats voisins pour les raisons suivantes :

- en termes de **besoin**, il existe pour l'ensemble de la Caraïbe un retard d'équipement en infrastructures de base préjudiciable au développement économique global de la zone. A l'ampleur de ce rattrapage, effet « volume », se surajoute un effet « prix » : le coût unitaire de ces infrastructures et leur besoin de renouvellement sont très supérieurs aux standards européens du fait i) des multiples facteurs conduisant à des surcoûts à qualité identique ii) de la nécessité de concevoir des ouvrages capables de résister aux aléas majeurs qui frappent régulièrement la zone (risques sismiques et cycloniques en particulier) iii) des conditions d'utilisation et d'usure très supérieures (environnement marin agressif, fréquence des inondations et glissements de terrains...) ;
- en termes d'**offre**, le secteur des infrastructures est susceptible de déboucher sur des contrats techniques importants pour lesquels les entreprises des Collectivités des Antilles bénéficient d'un savoir faire reconnu. En effet, les Collectivités des Antilles abritent de nombreuses entreprises du BTP et de l'ingénierie qui sont à la fois capable d'apporter des réponses techniques de niveau international et d'adapter leurs offres aux spécificités caribéennes, tout en restant compétitives en matière de coûts. ;
- en termes de **synergie**, les infrastructures de transport et de télécommunication sont, par nature, indispensables au renforcement des échanges de biens et services dans la région. D'une manière générale, le développement des infrastructures dans les pays voisins permet de réduire les « coûts d'approche » des marchés voisins.

Il est entendu que la notion d'infrastructures doit être comprise au sens large : transports maritime, terrestre, routier ou aérien, production et réseau d'énergie, bâtiments publics, télécommunication, réseaux d'eau et d'assainissement, gestion des déchets...Chaque fois que possible, il sera recherché les complémentarités d'intervention avec les Collectivités des Antilles. Il est entendu que cette acception large intégrera comme critère, l'absence d'externalité négative ou de concurrence déloyale pour les Collectivités.

Un point d'attention particulier sera porté à la bonne maintenance des infrastructures afin tout à la fois de s'assurer de la durabilité des ouvrages construits et de faciliter la participation des entreprises locales.

Symétriquement à son intervention dans les Etats Etrangers, l'AFD veillera à instruire les demandes de financement provenant des Collectivités françaises des Antilles et visant au développement d'infrastructures facilitant les communications et échanges régionaux.

Exemple – Réhabilitation de la route Melville Hall-Roseau à la Dominique

La route Melville Hall-Roseau constitue l'axe principal de l'île permettant l'acheminement des touristes vers la capitale et les lieux de séjour. Les travaux de renforcement de la route existante sont financés par un prêt de l'AFD. **Les travaux sont réalisés par une entreprise guadeloupéenne.** Ce projet (deux prêts totalisant 25 MEUR au gouvernement de la Dominique) bénéficie d'un partenariat avec le Conseil Général de Martinique dont l'objectif est d'apporter un appui à la Maîtrise d'Ouvrage (le Ministère des Travaux Publics). Cet appui s'est matérialisé par plusieurs missions d'expertises entre 2007 et 2011 qui ont permis de s'assurer de la qualité du travail réalisé par la mission de contrôle et de la pertinence des options techniques retenues. Cet appui s'inscrit dans le cadre d'un accord de partenariat entre l'AFD et le Conseil Général de la Martinique et fait l'objet d'un financement par le Fond de Coopération Régionale (FCR) à hauteur de 50 K€.

Propositions :

- ⇒ L'AFD participera de façon active aux financements des infrastructures dans la zone Caraïbe
- ⇒ Selon les projets portés par les acteurs concernés (Collectivités, CCI...) l'AFD s'associera à des études et projets permettant de structurer les échanges, en particulier en ce qui concerne les transports et les interconnexions, y compris énergétiques.

4.2 Le soutien aux entreprises souhaitant développer leurs activités à l'international

c) Augmenter le recours par les entreprises aux instruments financiers d'accompagnement : informer et proposer les adaptations utiles.

L'AFD propose aux entreprises ultramarines, que ce soit pour son compte propre ou pour celui d'OSEO, une large palette d'instruments financiers auxquels elles peuvent avoir recours pour couvrir les trois principaux domaines de leur développement à l'international : exportation, implantation à l'étranger, financement de projets à l'extérieur. En offrant des solutions de complément à maillage fin, en termes de couverture des risques comme de financement, aux concours bancaires traditionnellement levés pour l'investissement ou l'accompagnement des opérations à l'étranger (lettres de crédit stand-by, crédits documentaires, cautions...), l'AFD remplit une mission de subsidiarité et de facilitation.

L'appui de l'AFD à l'**exportation** trouve à s'exercer tant dans la préparation de l'entreprise à la mise en œuvre de son projet d'exportation que dans l'exécution de ce projet, grâce aux accords de représentation conclus avec OSEO.

Ainsi, l'entreprise souhaitant se développer à l'international peut financer ses investissements immatériels, matériels ou financiers (BFR) par le biais du prêt pour l'export (PPE) d'accès simplifié et du contrat de développement international d'OSEO réservé aux montants plus significatifs et aux entreprises de plus de 3 ans. L'intervention de la garantie du Fonds DOM AFD permettra à l'entreprise d'obtenir plus aisément le financement à crédit des investissements dans les départements français d'Amérique, que son projet d'exportation rendrait nécessaires.

La mobilisation des engagements bancaires le plus souvent sollicités dans le cadre des opérations avec l'étranger sera facilitée par le recours aux garanties spécifiques proposées à l'échelle nationale par OSEO portant sur le préfinancement de commandes export, les crédits documentaires import pour l'approvisionnement d'intrants utiles à la réalisation de produits exportés ou encore les cautions bancaires requises sur les marchés à l'export.

L'implantation des entreprises à l'étranger peut être accompagnée par l'AFD grâce à deux formes de garanties : la garantie de projet à l'international proposée par OSEO permet de sécuriser les investissements en fonds propres et quasi-fonds propres réalisés par les entreprises françaises dans des filiales sous contrôle à l'étranger tandis que la garantie ARIZ de l'AFD s'adresse aux prêts bancaires levés dans les DOM pour une implantation extérieure ou levés à l'extérieur sous réserve de l'agrément préalable à ce mécanisme de la banque étrangère recourant à la garantie.

Enfin, l'AFD propose aux entreprises ultramarines un **financement direct de leurs projets** à l'international par le biais de prêts directs AFD à long terme en euros aux entreprises des DOM selon les modalités d'intervention instituées début 2011 (cofinancement bancaire, logique de complémentarité ou d'exemplarité), d'apport en fonds propres de PROPARCO, ou encore de prêts à long terme qu'instruirait PROPARCO, en euros ou en dollars, en faveur des sociétés de droit étranger constituées dans le cadre de ces projets.

Propositions :

- ⇒ Dans le cadre de sa stratégie de coopération régionale Caraïbe, l'AFD renforcera la **diffusion et la promotion de ces outils financiers** auprès des entreprises, en mettant en œuvre des méthodes de communication efficaces, selon les circonstances ciblées ou accessibles au plus grand nombre : site internet, forums d'échanges, tenue de conférences, brochures-fiches produits, réunions thématiques.
- ⇒ L'AFD sera partie aux Conventions Régionales relatives à l'Internationalisation des entreprises (CODIE) en cours de discussion en Guadeloupe et en Martinique. A ce titre, elle participera aux réunions de concertation régionales visant à favoriser le développement à l'international des entreprises.
- ⇒ Ces échanges seront aussi l'occasion d'exercer **une veille sur les besoins financiers** des entreprises pour déceler ceux qui ne seraient pas convenablement couverts et travailler à **l'adaptation technique des caractéristiques de l'offre financière** aux réalités précises de la demande, si cela devenait nécessaire.

d) Appuyer les implantations des entreprises ultramarines à l'étranger en sécurisant les investisseurs par le conseil et la mutualisation des connaissances.

Si nécessaires et utiles que soient les mesures d'encouragement aux exportations, elles susciteront au mieux une intensification des flux commerciaux au bénéfice de chaque partie, mais n'emporteront pas nécessairement de contribution significative à l'accroissement durable des échanges non commerciaux.

En matière économique, les DFA ont **deux avantages comparatifs** majeurs à l'égard des pays de la Caraïbe dont ils peuvent tirer parti : **une main d'œuvre formée et qualifiée** (assez largement éloignée de sa région d'origine en partie faute d'une offre d'emploi suffisante) et une **abondance financière** qui se manifeste au travers de l'épargne des agents économiques, de la capacité des entreprises à lever des financements bancaires ou encore de l'existence de mécanismes de soutien publics nationaux et régionaux à l'investissement et à l'exportation (subvention, garanties, prêts bonifiés). C'est au travers d'implantations et d'investissements à l'étranger que ces avantages trouveraient pleinement à s'exprimer.

L'investissement à l'étranger dans le cadre de partenariats d'affaires (joint venture, association au capital) conclus avec des acteurs économiques locaux présente pour les entreprises des DFA et pour les régions elles-mêmes de **multiples avantages** qui vont croissant au fur et à mesure de l'ancienneté d'implantation :

- **offre d'emplois qualifiés** en expatriation proche pour les diplômés des DFA appelés à assurer des fonctions d'encadrement dans ces sociétés nouvelles,

- **établissement de flux commerciaux privilégiés** entre les entreprises correspondantes,
- **tissage progressif de liens culturels et d'échange** au-delà du strict cadre économique et commercial,
- **participation par les faits au rayonnement de l'influence française.**

Deux circonstances peuvent cependant constituer des freins sérieux à ces démarches, à l'atténuation desquelles la stratégie de coopération régionale de l'AFD pourra contribuer :

- **l'incertitude juridique** dans laquelle se trouve tout investisseur abordant à des rives étrangères. Cette incertitude se trouve en l'occurrence aggravée dans la Caraïbe par la juxtaposition de systèmes judiciaires et juridiques très distincts selon les îles, inspirés des pratiques civilistes et latines pour les pays francophones et hispanophones, adeptes de la Common-Law pour les pays anglophones.

- la méconnaissance des pays étrangers pour l'investisseur potentiel, qui n'a évidemment pas encore constitué de **réseau de tiers de confiance** (experts immobiliers, juridiques, techniques, financiers et fiscaux) aptes à le conseiller loyalement et efficacement sur les options pratiques qu'il lui faut prendre.

Propositions :

- ⇒ Sur le premier point, il pourrait être utile d'examiner les voies et moyens pour l'AFD de contribuer activement aux travaux de l'OHADAC portant sur l'harmonisation du droit des affaires dans la Caraïbe. La réussite de cette collaboration serait de nature à **sécuriser juridiquement les investisseurs potentiels** dans la zone Caraïbe.
- ⇒ Sur le second point, avec toutes les précautions tenant à la réalisation et à l'actualisation de répertoires, l'AFD prise en ses agences locales, les ambassades de France dans les pays de la région, l'ensemble des intervenants dans le domaine du développement des entreprises à l'international (DIECCTE et missions économiques, Régions et chambres de commerce par exemple), les entreprises ultramarines déjà implantées dans la zone Caraïbe, pourraient **mutualiser leurs connaissances** des personnes expertes de terrain et de bon conseil. Les modalités d'actualisation de ces informations seraient définies pour qu'elles aboutissent à la **constitution de réseaux de confiance** qui pourraient sans danger être recommandés aux investisseurs des DFA lorsqu'ils sont en phase exploratoire.

4.3 Promouvoir les biens publics mondiaux à l'échelle régionale

L'AFD est fortement impliquée dans toute sa zone d'intervention sur les thèmes du climat et de la biodiversité. Relativement à la **lutte contre le réchauffement climatique**, l'AFD participe au financement de plusieurs plans nationaux dans le monde. Selon les pays, les projets mixent des objectifs d'atténuation (réduction d'émissions / stockage de CO2) et d'adaptation aux conséquences de ce réchauffement. Parmi celles-ci, déjà constatées ou prévisibles : occurrence de phénomènes météorologiques de plus en plus fréquents et extrêmes (cyclones, inondations, sécheresse...), montée des eaux etc....

Les Collectivités des Antilles présentent de fortes similitudes géographiques, climatiques et énergétiques avec leurs voisins étrangers. Il a également été observé l'avance dont dispose les Régions françaises en matière de développement des énergies renouvelables (ENR) et de programme de maîtrise de l'énergie (MDE). A ce titre, l'AFD pourra s'appuyer sur les programmes mis en œuvre par les Régions au titre du Grenelle de l'Environnement et de l'habilitation énergie (Réglementation Thermique Guadeloupe) pour appuyer et faciliter la transposition de tels dispositifs dans les Etats Etrangers. L'objectif n'est pas de chercher à dupliquer dans des pays voisins ou similaires un modèle de développement culturellement et

économiquement spécifique à la France, mais plutôt de présenter un modèle qui a sa propre cohérence et qui peut être une source d'inspiration pour des Etats étrangers. A ce titre, l'association des élus ultramarins, nationaux ou locaux, et de partenaires comme l'ADEME, le CIRAD, EDF ou l'ONF, capables de témoigner et d'être force d'inspiration, est essentielle pour la promotion régionale de politiques vertueuses en matière climatique.

De la même façon, un axe de coopération complémentaire viserait à promouvoir une stratégie et des outils communs de connaissance et de gestion **des risques naturels**. Une association avec des Collectivités des Antilles disposant d'un savoir-faire dans ce domaine serait pertinente.

Relativement à la **biodiversité**, grâce à ses collectivités d'Outre-mer, la France dispose d'un des premiers patrimoines mondiaux, maritime (10 millions de km² de zone économique exclusive, 10% de la totalité des récifs coralliens de la planète...) et terrestre. Les écosystèmes ultramarins sont très dépendants de l'environnement régional, et une approche mutualisée s'avère indispensable pour le bénéfice de tous les acteurs.

L'environnement marin des Caraïbes est soumis à de fortes pressions et subit une dégradation progressive sous l'effet de plusieurs facteurs conjugués. Les phénomènes suivants sont les plus marquants :

- les captures de pêche sont en stagnation voire en régression pour certaines espèces, avec des contentieux récurrents entre pêcheurs et autorités des collectivités françaises d'une part et leurs homologues des pays de la région d'autre part sur des conflits d'accès aux zones de pêche ou de pratiques illégales ;
- les récifs coralliens des Caraïbes sont en danger le plus critique et ont subi les plus fortes dégradations au cours des dernières années (processus de blanchiment répétés et maladies) ;
- les pollutions d'origine tellurique (très faible niveau de traitement des eaux usées et d'élimination des déchets solides), ainsi que l'accroissement des phénomènes d'érosion exercent également une forte pression sur l'environnement marin et la biodiversité des Caraïbes ;
- les ressources humaines dédiées à la protection de la biodiversité et de l'environnement marin sont limitées en nombre et en capacité, malgré les investissements importants consentis ces dernières années.

Les projets et travaux d'analyse menés par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) ont permis en 2011 d'identifier les axes possibles de coopération régionale en matière :

- de financement et de valorisation des Aires Marines Protégées (AMP), de gestion des pêches et du tourisme en lien avec les AMP ;
- de mise en place d'une initiative régionale de conservation du Lamantin des Antilles (fort engagement du Parc National de la Guadeloupe, possibilité de constitution d'un cadre de coopération régionale Guadeloupe, Martinique et République Dominicaine...);
- de lutte contre les espèces envahissantes du milieu marin (lutte contre l'invasion du poisson lion ou certaines plantes aquatiques) ou des espèces végétales et animales envahissantes des milieux terrestres des îles et îlots ;
- d'accroissement des collaborations de recherche régionale sur la conservation de la biodiversité et de l'environnement marin entre les universités françaises et les centres de recherche français des Antilles et leurs homologues de la région ;
- d'intégration des DFA dans les initiatives de création de corridors biologiques régionaux.

Parallèlement, le financement d'opérations structurantes en matière de **préservation des ressources naturelles** contribuerait également à cet objectif. Développer des projets sur

des bassins versants connectés avec des zones sensibles, ou développer des projets de traitement de déchets ou d'assainissement dans des villes ou territoires connectés avec des zones marines protégées/ parc naturels régionaux, permettrait d'inscrire ces actions dans des plans de travail de coopération régionale (convention de Carthagène) avec des effets très importants sur l'environnement des Caraïbes. En particulier :

- tous les projets de gestion des déchets solides (Haïti, Guadeloupe, Martinique) ;
- tous les projets d'amélioration du traitement des effluents hydriques, donc d'assainissement (Sainte Lucie – Saint Vincent, Martinique) ;
- tous les projets de reboisement de bassins versants (Rép Dom, Haïti...) ;

peuvent avoir des impacts en matière de réduction des pollutions chimiques ou sanitaires ou de réduction de l'érosion et des pollutions terrigènes qui aboutissent dans des milieux humides ou marins sensibles.

Le dernier thème présentant des enjeux importants de coopération à l'échelle caribéenne concerne **la Santé**. L'AFD pourrait en effet s'investir dans l'appui à la coopération régionale en matière de santé. Les Etats de la Caraïbe et les DFA présentent en effet des préoccupations sanitaires spécifiques communes (maladies infectieuses - dengue, leptospirose notamment- mais aussi maladies métaboliques – diabète- ou génétiques - drépanocytose). Il s'agirait d'aider à l'efficacité des échanges d'informations et de savoir-faire entre les organisations en charge de la recherche et des systèmes de santé dans chacun des Etats concernés et des DFA, et de favoriser l'émergence de propositions d'actions communes, tant en matière de veille sanitaire que de renforcement de la qualité de soins (performance, réactivité). Cet axe pourrait être utilement exploité compte tenu de la création en 2010 de l'Agence caribéenne de Santé Publique (CARPHA). Afin de déployer son programme de « coopération fonctionnelle » à l'horizon 2014, cette dernière mise en effet sur les capacités de recherche et de soins dont dispose la France au sein des DFA.

Propositions :

L'AFD et le FFEM, par leurs relations avec les principales ONG environnementales dans le monde et par leur connaissance des acteurs locaux de la biodiversité dans les collectivités d'Outre-mer et les Etats voisins contribueront à promouvoir cette incontournable coopération régionale :

- ⇒ L'intervention spécifique du FFEM sera recherchée, en particulier sur la question de la biodiversité et des AMP ;
- ⇒ Relativement à la préservation des ressources naturelles ces thèmes feront l'objet d'opérations récurrentes dans la mesure où elles peuvent donner lieu à des investissements finançables sous forme de prêts.
- ⇒ En complément, il pourrait être envisagé que l'AFD investisse sur un de ces thèmes, par exemple sous la forme de la mise à disposition d'un expert auprès d'une institution internationale de la région. Cet expert s'appuierait sur l'expertise acquise par les acteurs des DFA (tels le Parc national de Guadeloupe dans la gestion des aires marines protégées, le Conseil Général de Martinique pour la gestion des risques naturels, les Agences Régionales de Santé pour le CARPHA...)

4.4 Intégrer une déclinaison ultramarine spécifique dans la promotion de l'influence française

En complément de l'insertion des stratégies d'intervention dans les politiques de développement de nos partenaires, l'action de l'AFD dans les Etats étrangers incorpore une dimension sous-jacente de promotion de l'influence française, et plus spécifiquement de valorisation des atouts économiques de la France et de mise en réseau des savoir-faire français. Ce cadre général intègre une déclinaison spécifique pour les territoires ultramarins. Dans le cadre des Collectivités des Antilles, la stratégie sera poursuivie, selon quatre axes :

- **priorisation des interventions** sur les secteurs et domaines de compétence des entreprises françaises des Antilles : comme indiqué au 1^{er} chapitre précédent, les choix sectoriels d'intervention privilégieront ceux où les entreprises disposent d'une offre et d'un savoir-faire, c'est notamment le cas des secteurs de la construction, de l'eau et de l'assainissement, des infrastructures de transport... Cela implique que les compétences spécifiques disponibles dans les géographies ultramarines soient identifiées et que leurs offres soit formulées et adaptées aux besoins, ce qui pourrait passer dans un premier temps par un recensement des entreprises opérant déjà dans la Caraïbe ;
- **information sur les opportunités d'affaires et traitement équitable des entreprises lors des processus de mises en concurrence.** Dans le respect de ses règles d'intervention (aide déliée, principe de mise en concurrence systématique, application des procédures de marché public de la maîtrise d'ouvrage, égalité de traitement entre tous les candidats, confidentialité des informations, ...), l'AFD veillera à ce que les entreprises ultramarines soient dûment informées des opportunités générées par ses financements dans les Etats voisins (informations sur sites internet, conférence, etc.). Outre la publication systématique sur le site AFD - DG Market (afd.dgmarket.com), les CCI seront également informées afin de relayer la diffusion des opportunités d'affaires dans la Caraïbe à travers leur mailing list. En sus, il est envisageable que l'AFD puisse organiser régulièrement une présentation de ses opérations en cours et à venir dans la zone afin d'anticiper sur les appels d'offre à publier. Couplée à la mise en œuvre (par les chambres consulaires et les organisations interprofessionnelles) de cellules d'appui administratif, logistique et juridique à l'émission d'offres par les entreprises, cette organisation faciliterait le déploiement commercial ou d'implantation des entreprises de l'Outre-mer français à l'extérieur. Au cours du déroulement des procédures de passation de marchés, l'AFD veillera entre autre à ce que les procédures garantissant la transparence du processus d'acquisition et le traitement équitable de tous les candidats soient rigoureusement appliquées ;
- **facilitation des coopérations et des partenariats**, y compris institutionnels. En effet, la promotion des entreprises ultramarines passe également par la connaissance des savoir-faire français (modèle de gestion de l'eau, techniques de construction parasismiques...) et l'instauration de contacts qui peuvent ensuite déboucher sur des opportunités commerciales. Cette facilitation s'exercera en promouvant la coopération institutionnelle (cf infra), en recherchant autant que possible une assistance technique française et de, façon continue, à l'occasion de la mise en œuvre des opérations, de la participation à des séminaires ou à des missions ;
- **dialogue et conseil** les entreprises : les agences AFD implantées dans la zone pourront recevoir et conseiller les entrepreneurs en vue de les aider dans une approche structurée d'implantation afin de leur faire partager leur connaissance des pays et de leur mode de fonctionnement. Le travail sur la capacité de répondre des entreprises apparaît difficile dans la mesure où il existe des prestataires privés mieux outillés pour assister les entreprises et où en cas d'échec se poserait des questions de responsabilité.

Deux exemples de valorisation de l'expertise française dans le cadre de projets de l'AFD

L'AFD a facilité le montage d'un partenariat entre le SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud Martinique) et WASCO (Water and Sanitation Company), compagnie des eaux de Sainte-Lucie qui va bénéficier d'un financement de l'UE (Facilité Eau) à hauteur de 350K€ et qui sera cofinancé par l'AFD. Ce partenariat a pour objectif de faciliter l'échange d'expertise et de valoriser l'expérience martiniquaise à Sainte-Lucie en travaillant autour de trois grands axes : la planification, les systèmes d'alimentation en eau dans les zones rurales et la stratégie d'assainissement de Sainte-Lucie. Sur la base de ces travaux, l'AFD pourrait instruire un financement pour répondre aux besoins de Sainte-Lucie en matière d'eau et d'assainissement.

En Haïti, l'AFD est chargée de cofinancer la réhabilitation et la reconstruction de l'Hôpital Universitaire d'Etat de Port-au-Prince, structure de 800 lits (18.1M€ en cofinancement avec l'Usaid et l'Etat haïtien, initié en 2010). Le projet vise à reconstruire et mettre aux normes les infrastructures de l'hôpital, mettre à niveau l'équipement des principaux services, améliorer le niveau de soins en renforçant les capacités du personnel clé et contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'établissement. L'apport français comprend une subvention de 1M€ dédiée au renforcement des capacités de l'hôpital. Les activités financées par cet apport seront mises en œuvre dans le cadre de partenariats avec un certain nombre d'opérateurs français, parmi lesquels les CHU de la Martinique et de la Guadeloupe.

Propositions :

- ⇒ Dans le respect des procédures de marché public, l'AFD pourra organiser une à deux fois par an une présentation des opérations en cours et à venir dans les géographies et des opportunités d'affaires correspondantes
- ⇒ Les avis d'appels d'offre seront systématiquement transmis aux CCI compétentes pour une meilleure diffusion
- ⇒ Les agences AFD pourront au cas par cas assurer le conseil des entreprises en les faisant profiter de leur connaissance du pays
- ⇒ Une étude sur le recensement des entreprises susceptibles d'exporter et d'investir à l'étranger pourrait être lancée

V – La coordination avec les Collectivités et acteurs ultramarins

Stratégie de coopération des Collectivités des Antilles.

L'AFD et les Collectivités locales compétentes en matière de coopération à l'échelle caribéenne renforceront leur coordination afin d'améliorer la synergie de leurs actions. Cette coordination passera par :

- **des échanges d'informations et de savoir-faire.** Des échanges réguliers et réciproques sur les actions de coopération menées par les Collectivités d'une part et l'AFD d'autre part pourraient s'établir à l'occasion d'un événement spécifique tel que l'identification d'une opération, une mission conjointe... ; dans tous les cas ils s'articuleront autour d'une réunion annuelle de concertation, si possible en lien avec les conférences de coopération régionale (présentation du bilan de l'année N-1 et des perspectives d'intervention pour l'année N). L'AFD pourra mettre à disposition des Collectivités qui le souhaitent son expérience et ses méthodes de travail en matière de coopération. Il pourra notamment être fait appel au CEFEB – filiale de l'AFD spécialisée dans la formation dans le domaine de l'aide au développement – ou à d'autres formes d'expertise en accompagnement des actions et programmes de coopération des Collectivités. Les réseaux de chacune des parties pourront être utilisés pour favoriser la bonne connaissance des pays d'intervention ;
- la signature **d'accords de partenariats**, à l'exemple de celui noué avec le Conseil Général de Martinique en décembre 2006 et qui formalise notamment les engagements réciproques en matière de coopération en prévoyant le co-financement possible d'opérations, la possibilité de passer des conventions de mandat ; la réalisation d'actions de communication conjointes...
- la recherche d'**une coopération institutionnelle** dans les opérations financées par l'AFD incluant des compétences des COM des Antilles. Un exemple réussi de ce type de coopération a été noué avec le Conseil Général de Martinique dans le cadre du projet à la Dominique de reconstruction de la Route Melville Hall – Roseau (cf supra). Cette coopération permet de donner une dimension de politique régionale aux projets menés. Elle prendra notamment sens si elle se décline sous la forme de la mise en œuvre d'une coopération technique apportée par les services des collectivités dans le cadre de projets financés par l'AFD, par exemple sous forme d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage ou d'échanges d'expérience. Pour favoriser la réussite de ce type d'action de coopération technique, les collectivités devront s'assurer de l'adéquation et de la disponibilité dans la durée des compétences requises, de la capacité à se projeter dans un cadre de travail étranger et viser des objectifs opérationnels mesurables.
- **le co-financement d'opérations** faisant l'objet d'un intérêt commun. De tels co-financements supposent une complémentarité des moyens et outils financiers ;
- **l'articulation entre les financements** de l'AFD, les financements des Collectivités et les outils financiers spécifiques en matière de coopération régionale : FCR et INTERREG. A ce jour, un projet conjoint a notamment été présenté en matière de Géothermie associant notamment les Régions Guadeloupe, Martinique et l'AFD sur financement INTERREG IV. Ce type d'opérations devrait être développé afin de pouvoir associer des composantes de type études ou renforcement des capacités - financées en don par ces instruments financiers et assurées techniquement par les Collectivités - à des composantes d'investissement - financées en prêt par l'AFD -. Cela permettrait également de renforcer la dimension développement économique de ces outils. Concernant FCR, l'AFD sera dorénavant partout membre du Comité de Gestion. Concernant INTERREG cela pose question la compatibilité des procédures

de mise en œuvre des opérations². Compte-tenu des difficultés rencontrées par les porteurs de projet dans le cadre du programme INTERREG pour répondre aux exigences communautaires dans la réalisation des opérations, l'AFD et les Régions s'associeront mutuellement aux exercices de réflexion qu'elles mèneront en vue de faciliter les procédures réglementaires permettant le financement des projets de façon coordonnée. Afin de consolider les capacités des maîtrises d'ouvrage existantes et de favoriser l'émergence de nouveaux porteurs de projet, l'AFD pourra également proposer la mise en place de formations à l'ingénierie de projets de développement via le CEFEB.

Propositions :

- ⇒ La coopération institutionnelle et / ou l'assistance à MOA par les Collectivités des DFA - à condition d'être intégrées comme un objectif opérationnel - constitue à la fois un levier utile à la bonne réalisation des opérations financées et un vecteur de leur influence politique et économique. **Sous réserve de leur engagement, l'AMO des Collectivités Locales pourrait être plus systématiquement recherché et financé par le recours aux fonds de coopérations existants (INTERREG et FCR) et la systématisation d'accords de coopération**
- ⇒ Lorsque des opérations importantes sont réalisées en faisant intervenir des entreprises originaires des Collectivités des Antilles, un appui au travail à l'export (partenariat avec une Collectivité d'origine, audit, conseil...) sera envisagé afin de garantir les chances de succès des opérations. De tels appuis dépendront des caractéristiques des opérations et devront trouver leur source de financement
- ⇒ L'AFD et le secrétariat technique d'INTERREG collaboreront en vue de faciliter la mise en œuvre du programme à travers des formations et/ou des possibilités de préfinancement

² Les procédures de mise en œuvre des subventions INTERREG sont basées sur un principe général de mise en œuvre par des entités appartenant à l'espace « communautaire » alors, qu'inversement, le principe général de mise en œuvre des opérations sur financement AFD repose sur une maîtrise d'ouvrage ressortissante des pays d'intervention.

Annexe 1

Espaces géographiques concernés par la stratégie de coopération régionale ultramarine de l'AFD

Océan Indien

La Réunion, Mayotte

Les Comores, Madagascar, les Seychelles, Maurice, le Mozambique et l'Afrique du Sud

Plateau des Guyanes

Guyane

Guyana, Brésil (Amapa) et Surinam

Caraïbe

Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Antigua&Barbuda, Cuba, Dominique, Sainte-Lucie, République Dominicaine, Haïti, Trinidad & Tobago, Saint Vincent & Grenadines, St Kitts & Nevis, Grenade, Antilles néerlandaises, Antilles britanniques, Jamaïque.

Pacifique

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis & Futuna,

Vanuatu, Fidji, Papouasie Nouvelle-Guinée, Iles Salomon, Etats fédérés de Micronésie, Iles Cook, Iles Marshall, Palau, Kiribati, Nauru, Tonga, Tuvalu, Samoa occidentales

Etats associés et territoires de : Niue, Tokelau, Pitcairn

Atlantique Nord

Saint Pierre & Miquelon